Prévisibilité pour les États membres et procédures de résolution des contentieux lors de la mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB

2021/0161(NLE) - 14/12/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 516 voix pour, 116 contre et 30 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 afin de renforcer la prévisibilité pour les États membres et de clarifier les procédures de résolution des contentieux lors de la mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB.

La proposition vise à modifier le règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil en vue d'établir les dispositions nécessaires pour déterminer les modalités et les procédures de mise à disposition des ressources propres. Elle expose à cette fin un système conçu pour garantir des paiements réguliers et en temps utile en faveur du budget de l'Union.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'amendements tendant à supprimer les paragraphes, considérants et références qui se rapportent aux modifications proposées dans le texte de la Commission en ce qui concerne la **méthode de calcul des intérêts de retard** ainsi que la **procédure de réexamen** en cas de désaccord entre un État membre et la Commission tel que visé à l' article 13, paragraphe 5, ou portant sur d'autres montants de ressources propres traditionnelles dus au budget de l'Union.